

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 08/12/2020

Interdiction permanente des lâchers de ballons et de lanternes volantes à La Réunion

Les lanternes volantes et ballons de baudruche sont souvent utilisés à La Réunion dans le cadre des fêtes publiques ou privées, notamment en fin d'année.

L'utilisation de ces objets volants présente plusieurs risques :

- en termes de sécurité civile : ils peuvent gêner la visibilité des pilotes d'avion, être aspirés par les réacteurs ou retomber sur les pistes ;
- dans le domaine environnemental : les lanternes peuvent provoquer des feux de végétation ou des incendies sur des bâtiments. Les ballons de baudruche créent par ailleurs des déchets dangereux pour un certain nombre d'espèces animales, notamment marines.

Suite à l'avis favorable recueilli lors de la consultation du public et conformément à ce qui avait été annoncé début novembre, l'interdiction est applicable depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020.

Il ne sera donc pas possible de procéder à des lâchers de ballons et de lanternes pour les fêtes de fin d'année.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel: communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr